

---

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

(Du 10 janvier 2022)

---

## **PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**

### **Projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement quadriennal de 22'685'200 francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce et l'entretien constructif des routes cantonales**

---

*La commission parlementaire Climat et énergie,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Jonathan Gretilat, président, Quentin Di Meo, vice-président, Joëlle Eymann, Sarah Fuchs-Rota, Michel Zurbuchen, Boris Keller, Armelle von Allmen Benoit, Fanny Gretilat, Julien Gressot, Clarence Chollet, Cloé Dutoit, Daniel Berger et Aël Kistler,

*soutenue dans ses travaux par M<sup>me</sup> Anne Fava, assistante parlementaire,*

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

#### **Commentaire de la commission**

En préambule, il est utile de rappeler que ce rapport a déjà fait l'objet d'un examen par la commission Mobilité au début de l'année 2022. Celle-ci a soumis le fruit de ses travaux au plénum en date du 3 mai 2022. À l'issue des débats, un amendement socialiste a été accepté par le Grand Conseil, avec pour conséquence que seul un tiers du crédit demandé, représentant la part urgente pour les communes en 2022, a été accordé au Conseil d'État. Le solde du crédit a été retenu en prévision d'un nouvel examen de ce rapport par la commission Climat et énergie suite aux travaux sur le Plan climat, afin de prendre le temps de mener les éventuels arbitrages encore nécessaires en commission.

La commission Climat et énergie a examiné ce rapport lors de ses séances du 9 février et du 24 mars 2023, en présence du chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), de l'ingénieur cantonal et chef du service des ponts et chaussées (SPCH), du chef de l'office de l'entretien (OENT) et du chef du secteur signalisation et multimodalité.

Il a été rappelé par la voix du président, que la volonté partagée n'était pas de créer de blocages sur ce rapport. Certains commissaires ont souligné que le débat sur ce dossier a déjà eu lieu en plénum et estiment que l'on aurait pu s'abstenir de renvoyer ce projet en commission. Ils appellent de leurs vœux que les rapports à venir ne soient pas systématiquement soumis à un examen complémentaire de la commission Climat et énergie.

Les représentants du département ont présenté le rapport, de même qu'un complément relatif à l'accélération du plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) lié à la [recommandation Marc Fatton 22.182](#), du 1<sup>er</sup> juillet 2022, « Politique de mobilité cycliste, un changement de braquet urgent, s'il vous plaît », et à l'[amendement](#) y relatif déposé le 28 septembre 2022 par le groupe socialiste. Ce complément a été salué par la commission.

Un membre de la commission a relevé que son groupe craignait de voir le canton favoriser la mobilité individuelle au détriment de la mobilité douce, mais la présentation du Conseil

d'État sur les mesures prévues en faveur de la mobilité douce a été suffisamment convaincante pour atténuer cette perception. Il est cependant fermement attendu du Conseil d'État qu'il tienne ses promesses.

Le chef du département a assuré la commission de la bonne coordination entre le Plan climat et le présent rapport, puisque les moyens alloués à la mobilité douce sont renforcés. Il a aussi souligné qu'il n'est pas question d'accroître les capacités routières pour la mobilité individuelle, mais bien d'entretenir les voies routières existantes, de les doter de voies de mobilité douce, de traiter le bruit routier et de combattre la pollution des eaux conformément aux nouvelles exigences fédérales.

Le renvoi de ce rapport en commission Climat et énergie visait à mettre les moyens financiers concernés en perspective avec les réels moyens du canton. Compte tenu des crédits débloqués pour le Plan climat, il apparaît raisonnable à la commission de poursuivre avec symétrie s'agissant du présent décret. Il est toutefois souligné que, au même titre que les crédits accordés au Plan climat cantonal, les crédits d'entretien routier sont récurrents. Il y aura donc toujours lieu de faire des rapprochements entre les financements alloués aux investissements pour la mobilité et ceux accordés au développement durable.

### **Entrée en matière (art. 171 OGC)**

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret figurant ci-après.

### **Vote final**

Par 9 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret figurant ci-après, qui requiert une majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

### **Préavis de la commission sur la motion 22.154 de la commission Mobilité et sur le postulat 22.159 du groupe VertPOP**

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la [motion de la commission Mobilité 22.154](#), du 10 avril 2022, « Suivi des objectifs de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 ».

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le [postulat du groupe VertPOP 22.159](#), du 29 avril 2022, « Pour une meilleure prise en compte de la mobilité douce sur l'axe Fontaines-Chézard ».

La commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Neuchâtel, le 6 avril 2023

Au nom de la commission Climat et énergie :

*Le président,*  
J. GRETILLAT

*La rapporteure,*  
S. FUCHS ROTA

---

## Décret

### portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement quadriennal de 22'685'200 francs pour l'aménagement, l'assainissement du bruit routier, l'intégration de la mobilité douce et l'entretien constructif des routes cantonales

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition de la commission Climat et énergie, du 6 avril 2023,  
*décède :*

**Article premier** Un crédit cadre d'engagement de 22'685'200 francs est accordé au Conseil d'État pour financer et assurer l'aménagement et l'entretien durables des routes cantonales, comprenant également l'assainissement du bruit routier et les investissements nécessaires à la poursuite de l'aménagement des infrastructures de mobilité douce.

**Art. 2** Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du financement, auquel il faut retrancher 1'749'000 francs de participations fédérales, portant ainsi à 20'936'200 francs le montant net restant à charge de l'État de Neuchâtel.

**Art. 3** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 4** Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

**Art. 5** En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

**Art. 6** Le détail d'exécution de ces travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

**Art. 7** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

**Art. 8** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*

*Le secrétaire général,*